

PROJET DE RÈGLEMENT.

1. La Société de Colonisation du lac Témiscamingue n'ayant pas rempli ses engagements vis-à-vis du gouvernement et de ses actionnaires français sera dissoute par le gouvernement.

2. Tout l'actif, soit en banque, en créances, en propriétés de toutes sortes, appartenant à la Société sera remis au ministre des terres de la Couronne qui reprendra en même temps possession de tous les lots concédés à la Société depuis sa fondation ainsi qu'à tous ses actionnaires, soit canadiens soit français.

3. L'argent en banque au crédit de la Société (\$2.961,44) et celui dû à la Société par le département des terres de la Couronne (\$2.233,85) soit en tout la somme de \$5.195,29 sera remis immédiatement en à compte aux actionnaires français, en commençant par rembourser intégralement ceux qui n'ont absolument aucun morceau de défriché sur les lots primitivement choisis par eux et qui ont fait tous leurs versements complets.

4. Les lots, défrichés ou non, appartenant à la Société du Témiscamingue et à ses actionnaires seront remis en vente, à un jour fixé quelques semaines d'avance par le gouvernement, dans le mois de Septembre prochain, les nouveaux acquéreurs devant rembourser aux anciens propriétaires la valeur des améliorations faites sur chaque lot, s'il y en a. La valeur des améliorations sera estimée par 3 arbitres dont l'un sera M. Guay, notaire et agent du gouvernement au lac Témiscamingue qui est au courant de la question, un autre choisi par les actionnaires français et un autre par la Société du lac Témiscamingue.

5. Dans le but de favoriser l'achat des lots ainsi mis en vente et d'aider à la colonisation du pays, le paiement des améliorations faites sur ces lots devra être fait en 5 ans, un 5^e comptant et le reste en 4 versements annuels égaux sans intérêt. Les paiements se feront entre les mains de l'agent des terres de la Couronne pour le compte du gouvernement.

6. Les acheteurs qui paieront comptant pour les améliorations faites sur leurs lots jouiront d'un escompte de 6% sur le prix total.

7. S'il se présente le jour de la vente plusieurs acheteurs pour le même lot, ce lot sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, en présence de M. Guay, l'agent du gouvernement, le jour même de la vente à 4 heures de l'après-midi. L'agent du gouvernement recevra les offres pendant toute la journée de la vente, mais ne pourra effectuer les ventes avant 4 heures de l'après-midi, pour laisser aux acquéreurs le temps de se présenter et faire leurs offres.

Passé le jour de la vente les lots invendus seront vendus au premier qui se présentera, aux conditions énoncées à l'article 4.

8. Les sommes versées par les acheteurs des lots seront tout d'abord employées au remboursement des sommes restant dues aux actionnaires français après qu'on leur aura distribué le montant de l'argent actuellement à l'actif de la Société du Témiscamingue.

9. Les actionnaires canadiens recevront ensuite le remboursement des sommes qu'ils auront versées chacun pour leurs lots d'après la Constitution de leur Société. Ils ne peuvent prétendre à plus.

10. Comme les Directeurs de la Société du Témiscamingue prétendent que la valeur de leurs propriétés dépasse de beaucoup ce qu'ils doivent, la vente de tout l'actif de la Société devra donc laisser un surplus entre les mains du gouvernement, ce surplus à notre avis, ne devrait pas retourner aux Actionnaires de la Société de Colonisation du lac Témiscamingue, en raison de la mauvaise administration de ses Directeurs mais rester la propriété du gouvernement qui a déjà donné à cette Société des subsides considérables qui n'ont servi qu'à favoriser ses spéculations. Je crois savoir qu'aussitôt la liquidation de cette Société, la Cie du Pacifique va s'occuper activement de la colonisation de la région du lac Témiscamingue. Avec quelques annonces faites dans les journaux par le département de l'Agriculture et de la Colonisation, pour faire connaître la mise en vente de ces lots et les conditions du paiement, l'organisation d'une excursion à bon marché par le C. P. R. au mois de septembre prochain, pour les colons qui voudront assister à la vente, je n'ai aucun doute que tous les lots se vendront facilement en très peu de temps et que la colonisation dans cette partie de la Province de Québec recevra une vigoureuse impulsion. L'accapement des meilleurs lots par la Société du Témiscamingue, ayant nui jusqu'ici au développement de la région.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma sincère considération.

A. BODARD,

Délégué des actionnaires français.

183, rue des Commissaires.

MONTRÉAL, le 25 juin 1892.

NOTA.—A consulter le rapport de M. Turgeon, Directeur de la Colonisation à l'Honorable M. H. Mercier, sur la question, aussi les rapports et lettres de M. Guay, l'agent des terres au lac Témiscamingue.